



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_020

OBJET : Redynamisation du centre-ville : soutien financier de la Région Réunion - Approbation de la convention financière entre la Région et la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le 02 Oct. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_020

OBJET :

Redynamisation du centre-ville : soutien financier de la Région Réunion - Approbation de la convention financière entre la Région et la Commune

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La commune de Saint-Joseph a décidé de mettre en œuvre un programme de redynamisation urbaine notamment dans le cadre de la seconde tranche du FISAC.

Ce projet traduit la volonté de la collectivité de vouloir soutenir les entreprises artisanales et commerciales du cœur de ville tout en améliorant l'attractivité commerciale de son territoire.

Le programme porte sur la mise en œuvre d'un programme d'actions de communications, d'animation et d'aides directes en faveur des entreprises et des usagers du centre-ville.

C'est dans cette logique et dans la continuité du programme FISAC que la collectivité régionale souhaite apporter son soutien financier en appui de l'Association de Gestion du Cœur de Ville de Saint-Joseph (AGCV).

Pour rappel, l'AGCV a pour objet la promotion, la protection et le développement commercial du centre-ville de Saint-Joseph en liaison avec le centre commercial les TERRASS.

La Région prévoit d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 101 500 € pour la mise en œuvre du programme de dynamisation de son centre-ville en appui du FISAC.

Le plan de financement est le suivant :

Actions	Coût total	Région (25%)	Ville (50%)	Autres (25%)
Équipement et modernisation du cœur de ville	266 000 €	66 500 €	133 000 €	66 500 €
Communication et promotion du cœur de ville	140 000 €	35 000 €	70 000 €	35 000 €
Total	406 000 €	101 500 €	203 000 €	101 500 €

Il est entendu qu'il appartiendra à la Ville de reverser ladite subvention à l'Association de Gestion du Cœur de Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune pour un montant de 101 500 € dans le cadre de la mise en œuvre du programme de redynamisation du centre-ville ;
- ladite subvention sera reversée à l'Association de Gestion du Cœur de Ville ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- Article 1^{er} .-** **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre la Région Réunion et la Commune pour un montant de 101 500 € dans le cadre de la mise en œuvre du programme de redynamisation du centre-ville.
- Article 2.-** Ladite subvention sera reversée à l'Association de Gestion du Cœur de Ville.
- Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Elue Déléguée
[Signature]

Lucette COURTOIS